

ARRETE MUNICIPAL N°2022/30
DE MAINLEVEE DE PERIL ORDINAIRE
SUR L'IMMEUBLE SIS 16 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-.1 à L 511-.6, L.521-1 à L.521-4,

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 14 avril 2017 ;

Vu le rapport de M.MUCKE Samuel en date du 4 juillet 2022 constatant la démolition prescrite en application de l'arrêté susvisé ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sur la base du rapport établi par M. MUCKE Samuel, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté N°2017/07 du 14 avril 2017, travaux conforme aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la démolition de l'immeuble menaçant ruine, sis 16 rue de la République – 07400 LE TEIL et cadastré n°244 de la section BD et de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire, à savoir la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet de l'Ardèche.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Le Teil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LYON – 185 Rue Duguesclin – 69003 LYON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Le Teil, le 12/07/2022

Le Maire
Olivier PEVERELLI

